

Pour une séparation complète entre l'Eglise et l'Etat à Fribourg

En 1978, quand j'ai été engagé dans un collège public fribourgeois pour enseigner les mathématiques et la physique, on a exigé que j'ajoute, dans mon curriculum vitae, la rubrique «Religion». Qu'en est-il aujourd'hui?

D'autres États respectent mieux la vie privée et se soucient de prévenir les discriminations. La Constitution de l'Espagne, dans son article 16, précise «Nul ne pourra être obligé à déclarer son idéologie, sa religion ou ses croyances.» Un article semblable devrait selon moi aussi figurer dans les Constitutions fédérale et cantonales.

L'Etat doit accueillir tous les citoyens de la même manière, sans faire de différences, qu'ils soient chrétiens, musulmans, bouddhistes, sans religion ou autres. N'étant pas l'arbitre de la vérité religieuse, il ne doit pas prendre parti en se proclamant chrétien ou en accordant à certaines religions un statut privilégié. Il doit manifester jusque dans l'enseignement public sa neutralité face aux croyances.

Pour assujettir les citoyens à l'impôt ecclésiastique, le canton de Fribourg récolte la liste des catholiques, ainsi que celles des protestants et des juifs. Je m'étonne de ne pas entendre les pourfendeurs de l'Etat fouineur protester contre l'enregistrement de ces données sensibles. La rubrique «Religion» doit disparaître de la déclaration d'impôt fribourgeoise.

Les Occidentaux ne peuvent pas recommander aux pays musulmans de «ne pas mélanger politique et religion» sans le réaliser chez eux. Je milite pour que Fribourg suive l'exemple des cantons de Genève et Neuchâtel avec une séparation complète de l'Eglise et de l'Etat.

MARCEL DÉLÈZE, MARSENS

www.deleze.name/marcel/philo/presse/